



Vente d'un parking PMR d'une partie commune

Par **GUILLY Laurent**, le **21/11/2017 à 12:40**

Bonjour,

Un ordre du jour à la prochaine AGO fait mention de la vente d'une place de parking à un copropriétaire.

Un copropriétaire à demandé à pouvoir acquérir une place de parking d'une partie commune (le nombre de places étant de 5 à ce jour avec un minimum de 4 au regard des dispositions en vigueur).

Faut il une majorité absolue pour cette résolution ou l'unanimité des copropriétaires sachant que chacun peut ou pourrait avoir à utiliser cet emplacement PMR, les autres places de parking PMR étant pour certaines moins pratiques à utiliser que celle qui sera mise à la vente: accès ascenseur et couvert, les autres se trouvant en extérieur.

Il n'y a eu aucune proposition faite aux autres propriétaires et la fixation du prix paraît arbitraire. Peut on fixer un prix au dessus du prix marché et que chacun puisse faire une offre aux prix fixé ou en dessous s'il est intéressé?

Merci pour vos éléments de réponse

Par **santaklaus**, le **21/11/2017 à 15:18**

Bonjour,

MAJORITE, sauf erreur de ma part, :

Il faut la DOUBLE MAJORITE (article 26 de la loi du 10 juillet 1965)

LA DOUBLE MAJORITÉ (article 26 de la loi du 10 juillet 1965) : la majorité des copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix. Possibilité d'un second vote avec majorité allégée pour les travaux d'amélioration.

Fixation du prix : ce n'est qu'un PROJET de résolution, vous n'êtes pas obligé de tenir compte du prix retenu par le syndic.

Le montant de la transaction est librement fixé par les parties à la hausse ou à la baisse.
Renseignez vous auprès d'agence du prix pour ce type d'achat.

"Il n'y a eu aucune proposition faite aux autres propriétaires":

Cela est normal, le propriétaire intéressé à demandé à ce que cette résolution soit portée à l'ordre du jour.Vous auriez pu faire de même. Le Syndic n'a pas à faire des "appels d'offre" auprès des copropriétaires.

SK